

Versement de l'avoir de prévoyance aux fins de rénovations d'un logement en propriété à usage propre

Il est possible de financer les rénovations et les transformations de biens que le preneur de prévoyance habite lui-même (mais non pas d'un appartement secondaire ou de vacances) en utilisant l'avoir de prévoyance. La liste suivante vous donne un aperçu des investissements que vous pouvez réaliser à l'aide de votre avoir de prévoyance.

Le retrait de l'avoir de prévoyance est possible, entre autres, pour :

- intérieurs d'un bâtiment d'habitation (sols, murs, portes, plafonds), y compris les caves et les chapes
- Annexes reliés à la maison: salon de jardin (avec toit et pergola), jardin d'hiver, terrasse / balcon, auvent de l'entrée, stores
- raccords à la canalisation et à l'eau
- façades, toit, portes, fenêtres (avec volets et persiennes)
- systèmes et installations de chauffage (radiateurs, système solaire, chauffe-eau, brûleur), taxe unique de raccordement au chauffage à distance ainsi qu'aux installations de raccordement d'une Association de chauffage à distance
- cheminée et poêle suédois
- placards muraux
- salle de bains et toilettes (avec installations sanitaires)
- cuisine (avec appareils, par ex., réfrigérateur, four, cuisinière) ainsi que machine à laver et sèche-linge
- installations électriques, y compris installations solaires et lignes électriques
- escalier vers l'entrée de maison
- mur de soutènement pour sécuriser le bien contre les glissements de terrain (justificatifs requis)

Le retrait de l'avoir de prévoyance n'est pas possible, entre autres, pour :

- services et prestations d'entretien
- abonnements aux services, frais
- honoraires d'architectes
- prestations propres
- meubles
- appareils électriques
- piscine, sauna, solarium, garage, parking
- poêle de jardin, plantes de jardin, aménagement du jardin
- mur extérieur ou grille pour cloisonner le terrain
- achat de terrains / parcelles voisins ou achat de terrains / parcelles en droit de superficie

Ces listes ne sont pas exhaustives. Afin de pouvoir procéder à une évaluation définitive, il faut présenter les justificatifs des rénovations et des modifications à la Zugerberg Fondation de prévoyance 3a. Sont des justificatifs acceptables les factures et les confirmations de commande datant de moins d'un an. Nous n'acceptons pas les devis, les tickets de caisse des magasins de bricolage et les factures de matériaux.

Veillez soumettre toutes les factures à payer par la fondation en une seule fois. En cas de soumission ultérieure d'une facture supplémentaire, vous serez bloqué pendant 5 ans.

Aspects fiscaux et de droit successoral

- Le versement anticipé entraîne l'imposition de l'avoir de prévoyance au taux applicable l'année du versement.
- Si le preneur de prévoyance est domicilié à l'étranger, l'impôt à la source s'applique. L'impôt à la source est calculé selon le taux applicable dans le canton du siège de la fondation de prévoyance (<https://steuern.zg.ch/private/calculator/calculator?calculator=withholding>) et il est déduit directement du montant à verser. Selon l'État de résidence, il est possible de demander le remboursement de l'impôt à la source dans un délai de trois ans.
- La fondation de prévoyance est tenue de signaler tout versement anticipé à l'Administration fédérale des contributions.
- Pour toute question concernant le droit successoral dans le contexte du versement de l'avoir de prévoyance pour un logement en propriété, veuillez contacter votre conseiller personnel.

Durée de traitement du dossier

La Zugerberg Fondation de prévoyance 3a procède au versement de la somme à l'ayant droit (vendeur, compte bloqué, notaire) dans un délai de 25 jours à compter de la réception de tous les documents requis selon le formulaire «Versement anticipé pour logement en propriété à usage propre».

Veillez tenir compte du fait que

- vous devez utiliser les formulaires de la Zugerberg Fondation de prévoyance 3a pour chaque demande de versement et
- tous les documents fournis pour demander le versement doivent être issus au nom du preneur de prévoyance.

Contact

Zugerberg Fondation de prévoyance 3a +41 41 769 50 10
Lüssiweg 47 info@zugerberg-finanz.ch
CH-6302 Zug www.zugerberg-finanz.ch